N° 42/15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17/09/2015, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 13
- Nombre de Conseillers votants : 16

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ROBIN Pascal – REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline – CHOLLIER Danielle - FOUCHÉ Gérard – LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - CARRIBON Fanny - POTOT Franck - BERNARD Flavien - ARMILLOTTA Maud

Absents excusés: CHEVALIER Nicole (pouvoir à Christiane REUTER) - BERTHET Guy (pouvoir à Danielle CHOLLIER) - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à Rabah BENKHETACHE) - QUAIX Brigitte – GANDIT Nadine -

Date d'affichage : 1er octobre 2015

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERNARD Flavien est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2015

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

I- FINANCES

- **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif et celle du 17 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur les tableaux ci-dessous.

Section d'Investissement

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2041512	Subv d'équipement versée	19 000,00			
2151-297	Voirie diverse	27 400,00			
1641	Emprunt		100,00		
21312	Bâtiments scolaires		32 200,00		
21318	Autres bâtiments publics		600,00		
21318-438	Mise aux normes chaudières		3 500.00		
21318-448	Toiture salle de sport		10 000.00		
	Total	**46 400,00**	**46 400,00**	**0,00**	**0.00**

Section de Fonctionnement

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6419	Remboursement sur rémunérat°				24 200,00
70311	Concession cimetière				570,00
70323	Redev occupat° domaine pub				1 600,00
74831	Dotation unique compensation				8 200,00
7788	Produits exceptionnels divers				1 550,00
022	Dépenses imprévues	13 974,00			
60631	Fournitures d'entretien		3 900,00		
6188	Autres frais divers		3050,00		
6262	Frais de télécommunications		1 000,00		
6411	Personnel titulaire		18 600,00		
6453	Cotisations aux caisses retraite		3 000,00		
6531	Indemnité		3 000,00		
6532	Frais de mission		1 600,00		
6556	Indemnité logement instit		4 400,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance		5 557,00		
673	Titre annulé trop perçu CAF		5987,00		
	Total	**13 974,00**	**50 094,00**	**0,00**	**36 120,00**
	Total général	**36 120,00**		**36 120,00**	

A une question de plusieurs Conseillers sur l'article 6556 intitulé "indemnité de logement instit", **Mme Martini**, secrétaire générale, indique que la somme afférente correspond en fait aux indemnités payées aux instituteurs pour l'étude du soir, mais que c'est à cet article que le logiciel comptable oblige de les affecter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- **APPROUVE la décision modificative n°2 au budget communal présentée ci-dessus.**

- **<u>AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT</u>**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé une subvention d'équipement de 430 000 € au SIABr.
Ces subventions d'équipement versées ont été qualifiées «d'immobilisations incorporelles» permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.
La durée d'amortissement n'est plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.
Il propose au conseil municipal :

- de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :
  - des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
  - des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
  - des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
  - des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans
- de fixer la durée d'amortissement de la subvention de 430 000 € à 15 ans à compter de 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- **APPROUVE les durées d'amortissement présentées ci-dessus**
- **FIXE la durée d'amortissement de la subvention de 430 000 € à 15 ans à compter de 2016.**

II-EXTENSION DU PERIMETRE DU SIABA

Monsieur le Maire précise que la commune de Sain-Bel est adhérente au SIABA pour la gestion de l'assainissement collectif sur la zone de La Ponchonnière. Il rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2014 des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire).

Il explique que le comité syndical du SIABA du 1er juillet 2015 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre l'extension de son périmètre à compter du 1er janvier 2016 des communes de Sain-Bel et de Saint Pierre La Palud parallèlement à la dissolution du SIABr, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne.

Le SIABA a notifié cette décision le 17/07/2015. Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de la commune au SIABA à compter du 1er janvier 2016 pour le reste de son territoire, le transfert de la compétence assainissement collectif au SIABA au 1er janvier 2016, l'adhésion de la commune de Saint Pierre La Palud et d'approuver le projet de statuts du SIABA.

Monsieur Rivron explique que cette délibération est importante. Elle permet de valider l'intégration l'ensemble des réseaux d'assainissement de la commune au SIABA. Saint-Pierre la Palud doit prendre la même pour son propre compte. Le SIABr doit également délibérer pour sa dissolution et le transfert au SIABA des collecteurs et de la station d'épuration qu'il gère. Par ailleurs toutes les communes déjà adhérentes au SIABA doivent se prononcer sur notre entrée dans le syndicat.

Pour information, à terme, le SIABA va lui aussi disparaître. En 2018, il sera intégré à la CCPA qui gèrera la totalité de l'assainissement des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sain Bel au SIABA à compter du 1er janvier 2016 pour le reste de son territoire et le transfert de la compétence assainissement collectif au SIABA
- **APPROUVE** l'adhésion à compter du 1er janvier 2016 de la commune de Saint Pierre La Palud.
- **APPROUVE** les projets de statuts du SIABA présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les modalités financières et juridiques de ce transfert seront précisées par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

III-PRECISION D'AFFECTATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles U 1899, 1900, 1913 et 1916 d'une superficie totale de 1603 m², situées hors lotissement à Grand Pré. Lors d'une précédente séance le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente de la moitié de cette superficie. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune.

Afin de préparer l'acte de vente, Maître Bourbon demande une confirmation sous la forme d'une délibération concernant cette affectation.

Il propose de confirmer que les terrains vendus n'ont jamais été affectés au domaine public et qu'ils font partie du domaine privé de la commune.

Monsieur Bernard ne connaissant pas l'historique de ces parcelles souhaite s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- **CONFIRME que les terrains vendus n'ont jamais été affecté au domaine Public et qu'ils font partie du domaine privé de la commune.**

IV-CONVENTIONS DIVERSES

- **CONVENTION AVEC ALFA3A – AVENANT N°1**

Madame Lamotte rappelle que la commune a signé le 23/04/2015 une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Alfa3A pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à compter du 1er avril 2015.

Il convient de faire un avenant à cette convention afin d'intégrer la gestion de la garderie du matin et des TAP dans l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2015.
Elle propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 23/04/2015 présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
Madame Lamotte précise que cela ne change rien au personnel communal travaillant lors de la garderie ou des TAP. Alfa3A a reçu l'accord de la PMI. Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire, et le tarif reste inchangé.
Madame Carribon demande à quoi sert ce changement si le personnel communal garde la charge de travail.
Madame Lamotte explique qu'en cas d'absence, Alfa3a doit fournir du personnel de remplacement et prendra les inscriptions en charge à la place du secrétariat de la mairie.
Monsieur Descombes demande quels sont les effectifs des TAP par rapport à l'année dernière.
Madame Lamotte indique qu'il y a plus de maternelle et moins de primaire. Donc le chiffre total est stable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

- **CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2015**

Monsieur le Maire indique que la convention de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune est à renouveler. Le tarif et les conditions sont les mêmes que l'année dernière (30 € pour un mâle et 44 € pour une femelle). Pour mémoire, en 2014, 2 femelles ont été stérilisées.
Il propose d'approuver le renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants avec la SPA et de l'autoriser à la signer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

- **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AVEC LA SAPORAILLE**

Monsieur le Maire indique que l'association La Saporaille a demandé le prêt d'un local à la commune afin de stocker du matériel et d'organiser des réunions.
Le sous sol du four à chaux étant inutilisé, une partie (124,60 m²) peut leur être mis à disposition.
L'association prendra en charge les travaux d'aménagement intérieur ainsi que les consommations d'eau et d'électricité.
La commune s'engage à poser les compteurs d'eau et d'électricité et les menuiseries extérieures.
Il propose d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.
Monsieur Descombes explique que cette association retrace la vie à l'époque napoléonienne. Ils font des animations en costumes. Ils ont proposé des animations pour le 14 juillet prochain. Les membres de l'association font parties de tous les corps de métiers. C'est pour cela qu'ils proposent de faire les travaux et plus tard de retaper le four à chaux. Ils sont alertés sur les risques d'inondation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

- **CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE EN TERRAIN PRIVE**

Monsieur le Maire indique qu'une canalisation publique d'eau pluviale se trouve enterrée sur des parcelles privées. Il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention avec la propriétaire qui s'engage à ne pas nuire au bon fonctionnement du réseau et en contrepartie, la commune l'autorise à s'y raccorder.
Il propose d'approuver la convention présentée et à l'autoriser à la signer.
Monsieur Descombes explique qu'après avoir fait des recherches, aucune délibération ou convention ou servitude de passage n'a été trouvée. Il faut donc régulariser cette situation.
Monsieur Robin ajoute qu'il faut rallonger la canalisation sur environ 80 mètres, jusqu'au ruisseau afin que le rejet des eaux n'abime pas le terrain privé.
Monsieur Descombes précise que le propriétaire a l'autorisation de se raccorder à cette canalisation mais qu'il doit aussi créer un bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

- **<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE MISE A JOUR DU PLU NUMERISE</u>**

Monsieur le Maire indique que la DDT a procédé à la numérisation des documents d'urbanisme et propose de les mettre à disposition des communes gratuitement.
Une convention a été élaborée afin de définir les rôles respectifs des différents acteurs concernés.
Pour la commune, entre autre, il s'agit de vérifier et demander la correction d'éventuelles erreurs relevées et de s'engager à transmettre à l'Etat les évolutions même mineures du PLU.
Il propose d'approuver la convention présentée entre l'Etat, la CCPA et la Commune, de l'autoriser à la signer et de nommer un interlocuteur technique chargé des relations avec l'unité SIG de la DDT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**
- **NOMME Monsieur Flavien BERNARD interlocuteur technique chargé des relations avec l'unité SIG de la DDT.**

- **<u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE</u>**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la fermeture pour travaux de l'aquacentre, la CCPA a proposé aux communes membres un reclassement temporaire de ses agents. Comme l'année dernière, notre commune bénéficie de l'intervention d'un éducateur APS pendant les TAP (3h par semaine) et pour une animation sportive extra scolaire (3h par semaine), au tarif de 10 € de l'heure du 1er septembre 2015 au 8 avril 2016, date de réouverture de l'aquacentre.
Il propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

<u>V - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 SUR LES DECHETS</u>

Monsieur le Maire donne quelques informations contenues dans ce rapport.
L'année 2014 se caractérise par une légère augmentation des quantités d'ordures ménagères résiduelles (6 692 tonnes ont été incinérées soit 184 kg/hab) ainsi qu'une légère diminution des quantités des emballages avec (2 002 tonnes traitées soit 55 kg/hab).
La quantité de verre collectée a par contre augmenté avec l'implantation des conteneurs enterrés à Sain Bel et L'Arbresle : 1 166 tonnes, soit 32 kg/hab.
En 2014, le nombre de visiteurs baisse légèrement en déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle (111 visiteurs / jour) et augmente à celle de Courzieu/La Brévenne (173 visiteurs / jour). Les quantités apportées en déchèteries ont progressé : 9 246 tonnes (255 kg/hab).
Au total, les quantités de déchets sur le territoire sont de 19 100 tonnes soit 521 kg par habitant (soit une augmentation des quantités par habitant de +2 %).
La déchèterie de Courzieu/La Brévenne est désormais ouverte une après-midi supplémentaire le mercredi. Cette déchèterie est de plus en plus fréquentée.
En partenariat avec les acteurs de son territoire, la Communauté de Communes a poursuivi des actions pour mieux gérer les déchets :

- La mise en place de conteneurs enterrés sur la commune de L'Arbresle et Sain Bel.
- La collecte des textiles (installée en déchèterie et dans les communes) : près de 100 tonnes ont ainsi été détournées des ordures ménagères classiques.
- La traditionnelle collecte des plastiques agricoles continue de connaître un vif succès en recyclant les films usagés apportés par les agriculteurs. 25 tonnes ont ainsi été valorisées.
- Les animations scolaires ont permis de sensibiliser 18 classes de la maternelle au CM2, soit 433 élèves sur des thématiques dédiées au tri, au compostage ou au récupart.
- L'élaboration avec les acteurs à travers 8 ateliers des actions du programme local de réduction des déchets.

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 %.
Il propose d'approuver le rapport présenté.

Monsieur Rivron indique qu'il y a encore des progrès à faire sur le recyclage. La CCPA s'est engagée récemment dans une campagne de réduction "à la source" de la production de déchets, d'amélioration du tri. Elle a mis en place des ateliers sur le compostage auxquels certains élus du Conseil ont déjà participé. Une campagne de communication d'envergure est aussi prévue sur les trois ans à venir.
Monsieur Descombes rappelle que la déchetterie de la Brévenne a été contestée lors de sa création et qu'elle est maintenant beaucoup plus fréquentée que celle de Fleurieux.
Il rappelle aussi qu'en 2014 des conteneurs enterrés ont été mis en place. La phase 2 est en cours. Le marché public est lancé. Les sites retenus sont : La Chênaie, les caves Berger, Roue de Beaulieu, et le Château. La pose devrait avoir lieu au 1er trimestre 2016. Cela permettra d'éliminer les conteneurs à roulettes.
Madame Carribon demande qui fait l'entretien extérieur.
Monsieur Rivron répond que normalement il n'y a pas d'entretien à faire, juste un coup de balai, mais que dès lors que des gens se permettent de déposer tout et n'importe quoi aux abords des conteneurs, ce sont les agents communaux qui nettoient. Ils passent beaucoup de temps à faire des voyages à la déchetterie, enlevant régulièrement matelas, fours micro-ondes, téléviseurs et autres mobiliers usagés sur les points de collecte des ordures ménagères, quand ce n'est pas au coin des rues.
Monsieur Descombes déplore que Sain-Bel soit à la croisée de routes de grand passage, car il y a aussi des personnes extérieures au village qui déposent leurs ordures en passant. C'est un manque de civisme difficile à combattre.
Monsieur Rivron indique que la CCPA a rajouté des tournées de certains conteneurs enterrés.
Monsieur Descombes indique qu'une publication municipale prochaine consacre un article aux questions de propreté à Sain-Bel.
Monsieur Fouché regrette que la CCPA envoi un courrier dès lors que quarante passages en déchèteries sont effectifs pour un particulier ; Alors que cela devrait être encouragé puisque ce nombre montre une véritable volonté de trier ses déchets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le rapport présenté.**

VI –AMF

- **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.
Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'€ décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'€ progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€ sur la période 2014-2017.
Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.
En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de Sain-Bel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la commune de Sain-Bel estime que les attaques récurrentes de certains médias nationaux contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sain-Bel soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.
En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la motion présentée
La commune de Sain-Bel soutient à l'unanimité la demande de l'AMF.
Monsieur Descombes rappelle que la baisse des dotations de l'Etat touche en premier les communes et les EPCI (65% de la baisse). Les Maires sont bien conscients qu'il faut faire des économies. Ils ne sont contre la baisse des dotations mais demandent une baisse moins brutale. Pour Sain-Bel cela représente une diminution de 100 000 € en 4 ans des recettes de fonctionnement.
Il déplore que dans les reportages des journaux télévisés, les communes soient taxées de dépensière et qu'à aucun moment ne soit évoqué le transfert de charges de l'Etat vers les communes ou la création de nouvelles charges, comme par exemple les TAP ou les nouvelles normes qui fleurissent régulièrement.
A terme, la loi NOTRe vise à supprimer les communes. L'AMF est un relais objectif et apolitique qui tire la sonnette d'alarme en cas de besoin.

- **CONGRES DES MAIRES 2015**

Monsieur le Maire indique que le 98e Congrès des Maires aura lieu du mardi 17 au jeudi 19 novembre 2015 à Paris.
Comme chaque année, la commune peut prendre en charge le déplacement de deux ou trois élus. Les intéressés doivent s'inscrire avant le 6 novembre prochain.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- Accessibilité

Monsieur Descombes rappelle que les communes ont l'obligation de rendre tous les ERP accessibles aux handicapés. La commune va envoyer les attestations d'accessibilité pour les bâtiments de 5e catégorie qui le sont déjà et des demandes de dérogations pour ceux qui ne peuvent pas l'être. Un cabinet d'étude va contrôler les bâtiments de 3e et 4e catégories. La date limite pour l'envoi des attestations et de l'agenda d'accessibilité est le 27 septembre. La ville de Lyon vient juste de lancer le marché public pour trouver un cabinet de contrôle !
Il ne faut pas oublier qu'à Sain-Bel, de gros travaux ont permis de rendre le centre du village et tous les commerces accessibles. Les écoles, elles, ne seront jamais conformes à 100% et c'est une des raisons pour lesquelles nous espérons pouvoir faire aboutir ce projet de construction d'école dont Caroline Lamotte va nous parler.

- Projet groupe scolaire

Madame Lamotte indique que Monsieur Descombes a signé le devis du CAUE qui va aider la commune à préparer ce dossier. En effet, sa commission a travaillé sur ce projet (recherche de terrain, demande d'évaluation, visite de structures…) mais à ce stade, elle a besoin de l'avis de professionnels. On avait le choix entre confier l'étude préalable aux soins d'un cabinet d'architectes ou demander l'aide du CAUE, qui est aussi subventionné par le Conseil Départemental. C'est un collectif d'architectes et notre interlocuteur connaît bien la commune. La dépense (5000€ au final pour la commune), inévitable pour préciser le projet et examiner sa faisabilité, paraît nécessaire si l'on veut éviter d'aller au devant de déconvenues majeures lorsqu'on se lance dans des projets aussi spécifiques et importants. La convention a une durée de 6 mois.
Madame Armillotta précise que le CAUE fournit aussi des plans, des documents techniques et des éléments graphiques.

- Commerce ambulant

Madame Armillotta explique qu'un poissonnier ambulant veut venir à Sain-Bel. Il ne peut pas venir le samedi pendant le marché et demande l'autorisation de s'installer le jeudi matin devant le Leader Price avec qui il est en relation. Il se mettrait sur la place réservée aux livraisons, évidemment en dehors des heures de livraisons.
Monsieur Rivron n'y voit pas d'inconvénient, au contraire, à condition bien sûr que ce commerce ambulant paye une redevance d'occupation du domaine public comme les autres commerçants.
Monsieur Descombes indique qu'il n'y a pas de poissonnier sur la commune donc pas de concurrence. Il demande à la commission du marché de le recevoir.
Madame Chollier rappelle que les autres poissonniers n'ont pas tenu longtemps.
Monsieur Robin va vérifier que cet emplacement n'est pas gênant pour la circulation.

- Bassin d'orage

Monsieur Rivron indique que les travaux se passent bien. Les entreprises ont rattrapé le retard pris au début du chantier à cause de la dureté de la roche en sous-sol. La mise en fonctionnement devrait se faire comme prévu fin décembre si tout continue bien.
L'appel d'offres pour les travaux sur la station elle-même sera lancé avant la fin de l'année pour enchaîner le chantier à la suite de celui du bassin, puis l'intervention du département sur les rives en 2017 et 2018.
La CCPA voulait provisoirement refaire le chemin en bi-couche mais, comme les travaux vont s'enchainer, elle a admis que c'était une dépense inutile. La route restera coupée jusqu'à la fin de tous les chantiers, le chemin barrée accessible seulement aux riverains du Calois et aux services autorisés. Ensuite la chaussée sera remise en état en enrobé, avec une largeur identique à l'ancienne, en ajoutant peut-être, si le département y aide, une piste cyclable, puisque nous pouvons repousser un peu le talus avant de replanter les arbres.

- Club House

Monsieur Benkhetache présente un devis de Cougnaud pour la création d'un club house accolé à la salle de sport d'un montant de 117 193.02 € HT. Ce devis ne comprend pas les VRD, branchements…
Monsieur Descombes propose d'en reparler au prochain conseil fin octobre. Cela va laisser le temps au Club de foot de déposer une demande de subvention à la FFF, de trouver le financement nécessaire (modification du contrat triennal, fonds parlementaires par exemple) et de chiffrer les frais annexes non compris dans le devis. En parler aussi en commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.